



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **25 NOVEMBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0424**

Objet : Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan – Convention d'objectifs

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 59
Pouvoirs : 9
Absents : 0
Excusés : 15
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 DEC. 2024

et publié le

04 DEC. 2024

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 25 novembre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 19 novembre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Martine KOHLY à Mylène JACQUIN, Julien LORENTZ à Annick GUICHARD, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef Tabet à Nelly GADEL, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Martine VENTURINI à Françoise MIDALI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 à L.731-4,
Vu la délibération communautaire n° 2021-0449 du 17 décembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'action sociale au sein de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Monsieur le Président rappelle que l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan a pour objet d'instituer en faveur de ses adhérents toutes les formes d'aides sociales et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Le cadre d'intervention de l'association fait l'objet d'une convention qui a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'association au profit de ses membres.

La précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'en établir une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2025. Celle-ci permet notamment de définir les points suivants :

- Principes de mise en œuvre de la politique d'action sociale de la communauté de communes et objectifs auxquels le COS participe,
- Objet et durée de la convention,
- Modalités de calcul de la subvention, définition de la date de versement,
- Dispositions relatives aux mises à disposition de personnel et de moyens auprès du COS,
- Avenant et résiliation de la convention.

Un bilan sera réalisé avant la fin de l'année afin de réajuster le cas échéant certaines dispositions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

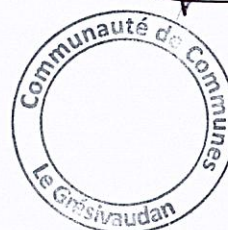
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au versement de la subvention au budget ;
- De l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **25 NOV. 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

LE GRESIVAUDAN

ENTRE :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN, domiciliée à Crolles (38926), 390, rue Henri Fabre.

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°..... en date du 25 novembre 2024.

Ci-après désignée « la communauté de communes »

ET :

L'ASSOCIATION COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN.

Association type loi 1901, déclarée en Préfecture le 11 juin 2009 et dont le siège social est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Olivia CHAUDIER, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision du Conseil d'Administration de l'association en date du.....

Ci-après désignée « le COS »

EXPOSE PREALABLE

Créée le 4 janvier 2009, l'association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a pour objet d'instituer, en faveur de ses adhérents, toutes les formes d'aides sociales et d'activités permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Principes de mise en œuvre de la politique d'action sociale de la communauté de communes et objectifs auxquels le COS participe

Principes directeurs de mise en œuvre : la politique d'action sociale de la communauté de communes Le Grésivaudan doit être mise en œuvre dans le respect des principes suivants :

- Solidarité : favoriser le lien social et participer à la lutte contre toute forme d'exclusion et renforcer cette solidarité en améliorant la gestion de certaines aides et certains droits ;
- Équité : afin de lutter contre les inégalités de fait, il convient de concentrer une partie des actions vers les agents rencontrant des difficultés ;
- Égalité : l'équité ne doit pas pour autant faire oublier la nécessité de garantir l'égalité de traitement des agents et l'égalité d'accès aux prestations et services ;
- Déontologie : elle repose sur le respect des droits de la personne et le secret professionnel. Chaque dossier doit être traité de façon à garantir la dignité de l'agent et la confidentialité, garantes d'une relation professionnelle de confiance ;
- Transversalité : la politique d'action sociale en faveur des agents peut être mise en œuvre par plusieurs services ou organismes extérieurs. La transversalité, le travail partenarial et l'échange d'informations sont indispensables. De même, la communauté de communes Le Grésivaudan doit veiller à une mise en œuvre cohérente des différentes politiques en lien avec la direction des ressources humaines dont, notamment, les politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail (reclassement, FAS, CNAS, titres-restaurant, chèques locaux Grésivaudan).

Dans ce cadre, la communauté de communes attend notamment que les prestations soient principalement attribuées selon des conditions qui prennent en considération, clairement et de manière différenciée, la situation matérielle et familiale objective de ses membres.

Objectifs auxquels le COS participe :

Parmi les objectifs de la politique d'action sociale de la communauté de communes Le Grésivaudan, le COS est appelé, en complémentarité des dispositifs existants, à :

- Accompagner les agents et leur famille,
- Faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et vie familiale à tous les moments de la vie.

Cette liste est susceptible de modifications en fonction de l'évolution du cadre d'action du COS. Par ailleurs, et pour chaque demande de subvention de fonctionnement du COS, les prestations proposées seront annexées en fin d'année avec le bilan financier de l'année écoulée.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles Le Grésivaudan entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par le COS au profit de ses membres.

Le soutien communautaire aux activités du COS est lié à son objet. Conformément aux statuts du COS, Le Grésivaudan entend ainsi que soient proposées aux agents communautaires adhérents, des prestations sociales en lien avec sa politique d'action sociale et définies dans le cadre des principes énoncés dans le chapitre 1^{er}.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2025. Elle sera reconduite une fois par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Article 3 : Modalités de calcul de la subvention

Le montant de la subvention annuelle correspond à 1 % de la masse salariale figurant au compte administratif de l'année N-1 (N étant l'année de versement de la subvention). La masse salariale est définie par l'ensemble du traitement brut des agents titulaires et contractuels figurant au compte administratif (salaire brut fiscal).

La totalité de la subvention sera mandatée suite au vote du budget et en fonction du calendrier budgétaire, une avance de 30 % de la subvention pourra être versée en février.

Article 4 : Obligations de l'association

Le COS s'engage à :

- Justifier à tout moment, à la demande de la CCLG, de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Fournir chaque année le compte-rendu financier propre à chaque action menée au profit des agents de la CCLG et conforme à l'objet social de l'association – signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- A transmettre chaque année le nombre d'adhérents.

Article 5 : Dispositions relatives au personnel mis à disposition

Conformément aux principes directeurs indiqués dans le chapitre préliminaire de la présente convention et à la politique sociale menée par la CCLG, notamment en matière de reclassement et/ou de reconversion nécessaires pour certains agents, Le Grésivaudan entend associer le COS au processus de reclassement qu'il conduit.

Par ailleurs, dans un souci de bonne organisation des activités des services, il convient de délimiter plus précisément le temps nécessaire aux activités du COS.

Dans ce cadre, Le Grésivaudan met à disposition du COS un agent (en reclassement professionnel), à titre gracieux, en contrepartie d'une augmentation de la diversité des prestations fournies. L'accompagnement et le parcours de formation nécessaires à sa prise de compétences seront pris en charge par la CCLG. Un accompagnement de cet agent sera assuré par la Direction des Ressources Humaines et un bilan sera réalisé, avant le renouvellement de la convention.

En cas d'absences prolongées ou récurrentes de l'agent mis à disposition de l'association, la collectivité compensera à l'association le volume horaire lui permettant de maintenir son niveau de service auprès des adhérents.

Le COS dispose également d'un crédit de 180 heures par an réparties comme suit :

80 heures pour les réunions, 50 heures pour la comptabilité, 50 heures pour les transmissions nécessaires avec l'agent mis à disposition.

Ce crédit de 80 heures pour les réunions se décompose de la façon suivante : 8 réunions de 2 heures pour 9 membres dont seulement la moitié est prise en compte soit un total de 80 heures par année civile à répartir entre l'ensemble de ses membres.

En cas de solde positif celui-ci n'est pas reporté sur l'année suivante.

La direction des ressources humaines est chargée du suivi des jours et heures consommées. A ce titre, un état trimestriel tenant compte des absences saisies dans notre logiciel de gestion des temps ainsi que des formulaires d'absence remplis à cet effet pour les agents non couverts par notre système de gestion des temps sera communiqué au COS.

Afin de faciliter l'accès aux informations relatives au personnel de la communauté de communes Le Grésivaudan, la Direction des Ressources Humaines met à disposition du COS une liste annuelle des agents remplissant les conditions d'adhésion au 31 décembre de chaque année. Cette liste doit être fournie pour le 15 décembre au plus tard.

La liste annuelle devra mentionner :

- L'état-civil de l'agent,
- L'adresse,
- Le temps de travail hebdomadaire (<50%),
- La date d'entrée au sein de la CCLG (si transfert, la date d'entrée est celle de la collectivité précédente),
- Le lieu de travail,
- La situation administrative (titulaire /type de contrat/retraités),
- La date de fin de contrat.

L'agent devra informer le COS de toute modification de sa situation : mariage, naissance, changement d'adresse, prise de congés parentaux, disponibilité (hors disponibilité d'office pour raison de santé), départ de la collectivité...

Afin d'accompagner le plus grand nombre d'agents du Grésivaudan, le COS permettra l'adhésion à tout agent qui fait partie des effectifs au 31 décembre de l'année précédente. L'agent titulaire ou en contrat long (CDD d'un an minimum), en congé parental, perd ses droits le temps de son placement en congé parental, pour l'année en cours.

Une seule période d'adhésion par an.

Article 6 : Dispositions relatives aux mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers

La communauté de communes met également à disposition du COS des locaux, équipements et matériels nécessaires à la réalisation de son objet social.

Le COS s'engage à utiliser les biens mis à sa disposition aux seules fins de son activité, et à en prendre soin.

La maintenance des biens matériels mis à la disposition du COS est à la charge de la communauté de communes. Le COS doit lui signaler sans délai les défauts nécessitant la réparation ou le renouvellement des équipements qui lui sont confiés.

Article 7 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Crolles, le...

**La présidente du Comité
des Œuvres Sociales**

Madame Olivia CHAUDIER

**Le président de la communauté
de communes Le Grésivaudan**

Monsieur Henri BAILE